



**CONSTRUCTION
ÉTAPE PAR ÉTAPE**



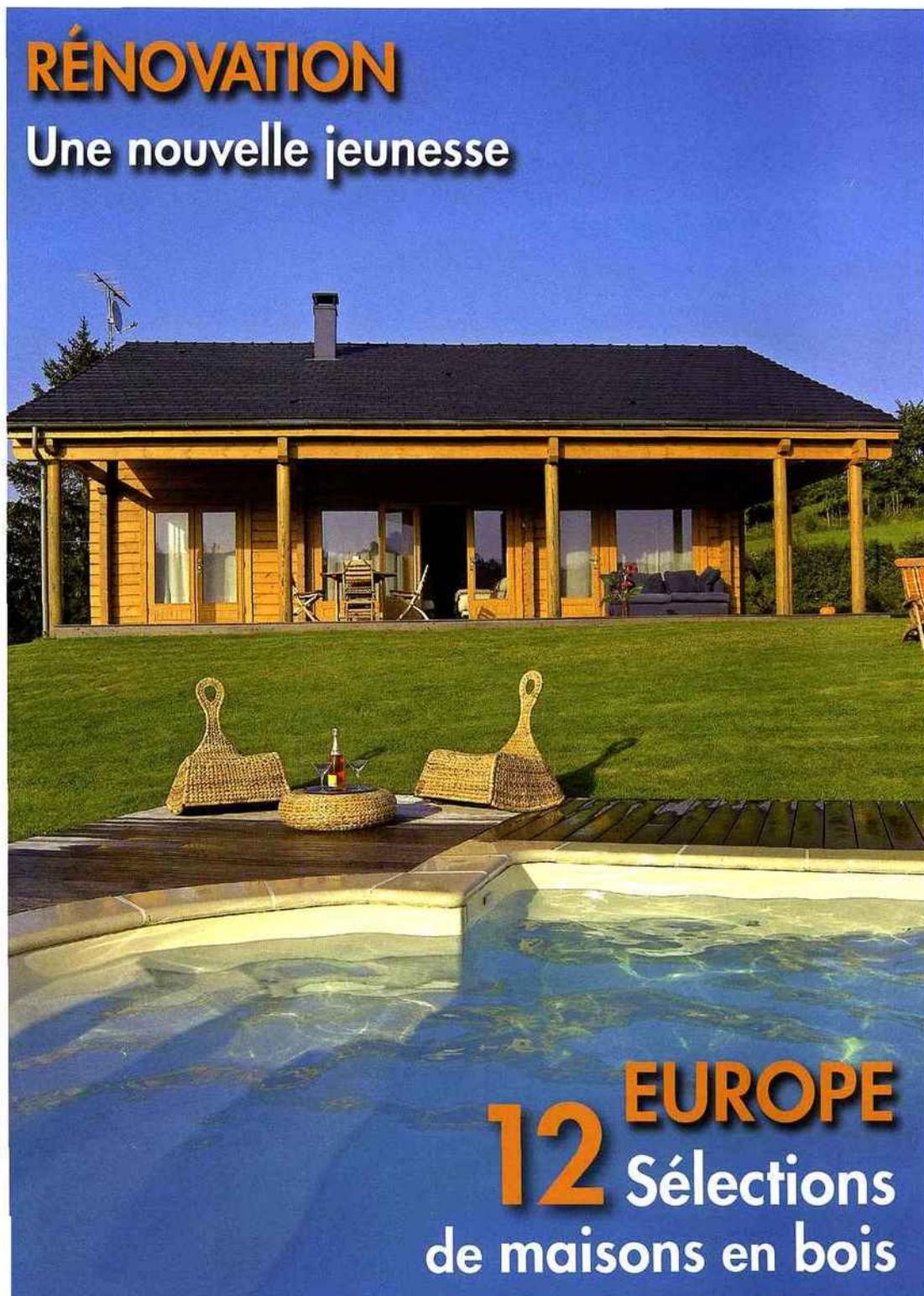
**COMMENT TRAITER
SA MAISON EN BOIS ?**



TERRASSE EN BOIS



PISCINE EN BOIS



RÉNOUATION

Une nouvelle jeunesse

12 EUROPE
Sélections
de maisons en bois



La saison de la baignade est ouverte ! Les beaux jours reviennent enfin, et avec eux l'envie de se prélasser au bord de l'eau et de faire trempette. Quoi de mieux pour combler ces désirs qu'une piscine dans votre jardin ? Cerise sur le gâteau, elle est en bois !

Perrine Roux

POURQUOI UNE PISCINE EN BOIS ?

Apparues en France en 1995, les piscines en bois ont aujourd'hui bien fait leur trou. Les nombreuses qualités du bois expliquent cet engouement. Son aspect naturel permet à la piscine de s'intégrer dans le jardin sans en gâcher l'esthétique.

Bien au contraire, le bois en rehausse le charme, en lui conférant un côté design et en créant une ambiance

propice au bien-être. En outre, le prix d'une piscine en bois est plus doux qu'un bassin classique, s'adaptant ainsi à toutes les bourses. Facile à monter, elle implique des travaux moins fastidieux qu'une piscine dite classique. Un chantier accessible même aux bricoleurs en herbe, mais, qui peut nécessiter le concours d'un artisan pour faire face à certaines difficultés, comme l'assemblage d'éléments mesurant plusieurs mètres, ou l'excavation. L'aide d'un profession-

nel permettant dans tous les cas de s'assurer de la solidité, de l'intégrité et donc de la longévité de l'ouvrage. De plus, sa modularité rend l'ensemble facilement démontable, sans l'intervention d'engin particulier. Cette particularité lui confère aussi la possibilité de s'adapter à vos envies côté formes. Les plus répandues restent aujourd'hui les hexagonales et les octogonales, mais on peut aussi opter pour une piscine bois rectangulaire, circulaire, ou même en créer une sur





mesure, bien que cette dernière option soit plus coûteuse. La modularité du bois implique aussi la possibilité de monter une piscine, même dans un espace réduit.

Grâce à la résistance mécanique du bois, la piscine a une solidité et une durée de vie supérieure aux bassins construits en d'autres matériaux. Pour finir, le bois est un isolant thermique naturel. Cet atout permet de conserver l'eau plus chaude et plus longtemps.

CHOISIR SA PISCINE ET SON EMPLACEMENT

Il existe plusieurs types de piscines en bois : hors-sol, semi-enterrée et enterrée. **Hors-sol**, le bassin en bois est posé directement sur la pelouse, sans travaux d'excavation. La piscine hors-sol peut être montée en quelques heures, et démontée ou déplacée tout aussi facilement. Les bassins **enterrés** ou **semi-enterrés** jouissent d'une meilleure intégration esthétique au paysage. De plus, cette option permet de mieux gérer la pression de l'eau sur la structure, la piscine pouvant ainsi atteindre une longueur de 10 mètres. Mais, il faut alors entreprendre quelques travaux pour creuser la

zone où elle sera installée.

Pour déterminer l'emplacement de la piscine en bois, plusieurs critères sont à envisager. Tout d'abord, l'ensoleillement. En effet, ce paramètre est d'importance, puisque le soleil permet de chauffer l'eau du bassin. Une piscine à l'ombre vous contraindrait à vous baigner dans une eau froide. D'autre part, pour éviter que la surface de l'eau soit cochée sous des feuilles mortes, mieux vaut éviter d'installer le bassin sous un arbre, en particulier les feuillus. Bien entendu, on optera pour une zone plane et suffisamment éloignée des habitations pour respecter l'intimité et la tranquillité de tous.

TROUVER L'ESSENCE IDÉALE

Le bois utilisé pour construire une piscine doit répondre à certaines exigences techniques. En effet, l'essence doit résister à la pression de l'eau et des mouvements provoqués par les baigneurs. En outre, la partie qui n'est pas enterrée (la margelle), est soumise aux éléments naturels -pluie, UV, gel...- et à la circulation des baigneurs, elle doit donc être assez solide pour faire face à ces agressions.

Généralement on utilise plusieurs essences pour fabriquer une piscine en bois, ce qui permet de faire des économies, tout en préservant l'intégrité de l'ouvrage. La structure du bassin (la partie enterrée) est le plus souvent réalisée en bois de pin, comme le pin du nord -généralement utilisé pour les charpentes- ou le douglas. Ces essences sont suffisamment résistantes pour supporter le travail vertical exercé sur les parois. De plus, le bois de pin doit obligatoirement être de classe 4 et traité autoclave pour être imputrescible et invulnérable aux insectes et champignons, car enfoui dans le sol, il sera soumis à une humidité constante. La margelle est le plus souvent construite en bois exotique, comme par exemple le teck, l'iroko, l'ipé, l'ébène vert ou encore le doussié. Ces essences, dites précieuses, étant naturellement très robustes, elles sont à l'épreuve des attaques naturelles et humaines, et résistent parfaitement à la pression horizontale que subit la margelle.

LE MONTAGE DE LA PISCINE BOIS

Le plus souvent, une piscine en bois est fournie en kit par le constructeur.



Tous les éléments composant la structure, la filtration et la tuyauterie sont mis à votre disposition, le tout étant assorti d'une notice de montage détaillée, voire dans certains cas, d'un DVD explicatif. Le principe de montage de ces bassins est relativement simple et se fait étape par étape, si bien que les plus manuels pourront le réaliser seuls. Bien entendu, l'assistance d'un professionnel reste conseillée, car son expertise technique vous assure la qualité de votre bassin.

On commence alors par **préparer le terrain**. Pour une piscine bois hors-sol, il suffit de niveler le terrain pour qu'il soit bien plan, et d'y déverser une couche uniforme de sable, ou pour plus de précaution, d'y couler une dalle de béton. Les semi-enterrées et enterrées, nécessitent quelques travaux préparatoires, à savoir de creuser la zone pour accueillir le bassin. Lors de cette excavation on prendra garde à retirer toutes les racines, rochers et autres grosses pierres. Enfin, on coule une dalle de béton, qui sera le support de la structure. On passe ensuite à la seconde étape : le **montage** de la structure. On encastre alors les éléments de bois les uns dans les autres jusqu'à hauteur de la margelle. La technique de montage déter-

mine le type de piscine, à savoir autoportant (la plus simple et la plus répandue) ou nécessitant l'installation d'une jambe de force. Ensuite, on installe le **liner**, afin d'assurer l'étanchéité de la piscine. Puis il faut raccorder le bassin au **système de filtration**. Pour finir, la touche finale : l'installation des accessoires, tels que l'échelle, le thermomètre, les matelas gonflables...

DECLARATION DE TRAVAUX, PERMIS DE CONSTRUIRE...

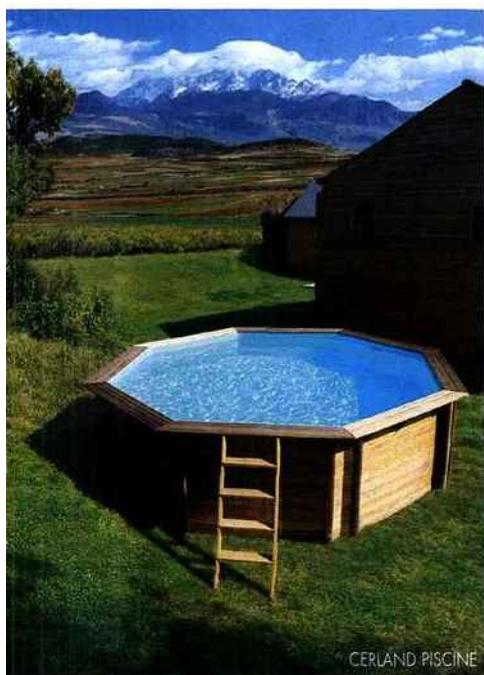
Comme toujours, avant d'engager des travaux, mieux vaut s'assurer que ceux-ci ne sont pas soumis à une règle déclarative. Le code de l'urbanisme indique qu'en matière de piscine les règles déclaratives sont différentes selon qu'on installe une hors-sol, une semi-enterrée ou enterrée, une couverte ou non. De manière générale, les piscines en kit ne nécessitent pas de permis de construire, car elle sont facilement démontables.

Si vous avez opté pour une hors-sol, aucune démarche n'est nécessaire. Mais, si les bords de votre bassin dépassent les 0,60 m de haut, une déclaration de travaux est nécessaire. En outre, lorsque la superficie de la piscine hors-sol dépasse 20 m², et que la hauteur de ses bords est d'un

mètre ou plus, il faut alors obtenir un permis de construire.

Les piscines enterrées et semi-enterrées sont exemptées de permis de construire en France, si leur superficie est inférieure à 100 m² et si elles ne sont pas couvertes. Pour autant, certaines communes peuvent exiger une déclaration préalable de travaux. Par contre, si vous choisissez d'installer votre piscine sous abris ou dans un bâtiment, il existe quelques règles à connaître. Tout d'abord, si la construction du bassin ne change pas la destination du bâtiment déjà bâti (destination, aspect extérieur, étage, volume), et que la superficie de la piscine ne dépasse pas les 20 m², aucune déclaration n'est demandée. Si la construction de l'abri (sur un terrain déjà bâti) crée une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m² (hors œuvre brute), une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Dans tous les cas, un abri mesurant plus de 20 m² requiert un permis de construire. Enfin, si l'abri est démontable, votre piscine n'est alors soumise à aucune règle déclarative.

Attention, ces règles nationales peuvent être modifiées ou complétées localement par chaque commune. Une petite visite préalable à votre mairie ou à la DDE s'impose donc.



LA SECURITE AVANT TOUT

En France, depuis le 1^{er} janvier 2006, une législation impose la mise en place d'un système de sécurité, dans le but d'éviter la noyade des plus jeunes. La loi impose qu'au moins l'un des quatre systèmes suivant soit installé :

- Un **abri** de piscine, afin d'empêcher qu'un enfant accède au bassin.
- Une **alarme** qui vous prévient en cas de chute d'un enfant dans le bassin, ou une alarme infrarouge délimitant un périmètre de sécurité autour de la piscine. En cas de franchissement, vous serez immédiatement prévenu.
- Une **barrière** de protection entourant la piscine. Elle doit être d'au moins 1,10 m de haut, solide, et munie d'un portillon avec verrou.
- Une **couverture** de piscine rigide.

Cette réglementation ne concerne pas les piscines bois hors-sol, car la hauteur de la paroi, et sa solidité de par l'utilisation de l'ossature bois pour la structure, constituent un obstacle infranchissable. De même, les piscines enfermées dans un bâtiment ne sont pas soumises à ces règles car protégées de fait par les murs et les portes.

Bien entendu, ces systèmes de sécurité ne dispensent pas d'une vigi-

lance de tous les instants. On ne laisse pas un enfant en bas âge jouer au bord de la piscine, sans la surveillance active d'un adulte, et sans être équipé de brassards, d'un gilet, d'une bouée ou d'un maillot de bain flottant. Apprendre à nager le plus tôt possible à ses enfants est évidemment indispensable pour éviter tout risque d'accident. Lorsque vous profitez de votre piscine avec de jeunes enfants, pensez à avoir à portée de main une perche, afin de la tendre à l'enfant en cas de danger, une bouée, et un téléphone pour appeler les secours. Avec ces quelques précautions et de la vigilance, vous pourrez profiter pleinement de votre piscine en bois.

UNE EAU BLEUE LAGON

Le plaisir de la baignade passe par une eau propre et limpide. Personne n'a envie de se baigner dans une piscine à l'eau verte et remplie d'algues ! Pour éviter cette situation critique et peu plaisante, il faut bien entendu utiliser le système de filtration fourni dans le kit de votre piscine bois, le plus souvent un filtre à cartouche. Pensez à entretenir la cartouche régulièrement. Prévenir l'apparition d'algues est possible grâce

aux nombreux produits disponibles sur le marché. Veillez à bien respecter les doses et à renouveler le traitement selon le mode d'emploi. Si malheureusement des algues vertes, jaunes ou noires ont fait leur apparition dans votre piscine, un traitement algicide à forte dose s'impose, complété par une bonne dose de chlore. Afin que votre eau ne vire pas au vert, soyez attentifs aux signes annonçant la présence d'algues : parois et marches très glissantes. Il faut alors appliquer le traitement chimique et brosser les parois pour décoller les algues. Sachez qu'une fois les algues mortes, elles restent en suspension dans l'eau, ce qui la trouble. Pour évacuer le problème, procédez à un filtrage renforcé. Éviter l'apparition des algues passe aussi par le maintien du pH de l'eau en dessous de 7,4 car elles affectionnent particulièrement le pH élevé. Pour une piscine encore plus propre, on enlève régulièrement les feuilles et autres insectes flottant à la surface, à l'aide d'une épuisette.

Votre piscine bois est maintenant installée, et le mercure monte. Vous voilà fin prêt à plonger dans votre piscine en bois. Nous vous souhaitons donc bonne baignade !